



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 167 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Etablissement Public de Santé Mentale Lille- Métropole

Avis - Avis d'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'ouvrier professionnel qualifié	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (décision N ° 116)	3
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (décision n ° 119)	6
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (décision n ° 120)	9

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre - (Procuration) Délégation à M. Jean- Louis BALL, Administrateur des Finances publiques en charge de la Recette des Finances de Valenciennes	12
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE DE l'Association des Flandres pour l'Education, la Formation des jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) située 26, rue de l'Esplanade à Dunkerque dans le cadre du CPOM 2010-2014 - volet ONDAM FINISS : 590799912	15
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE DE l'Association l'APEI de DUNKERQUE située Parc des activités de l'étoile - BP 20168 - rue Galilée à GRANDE SYNTHES FINISS : 590800215	20
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'APEI d'HAZEBROUCK située 18, rue de la sous préfecture à Hazebrouck FINISS : 590807517	24
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'ITEM d'HOUPLINES à ARMENTIERES Géré par l'ANAJI située à ARMENTIERES FINISS : 59078479 9	28



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Laëtitia NAVY, directrice des relations humaines et de la formation continue
le 18 Novembre 2011**

59_Etablissements hospitaliers Etablissement Public de Santé Mentale Lille- Métropole

Avis ouverture de concours sur titres pour
le recrutement d'ouvrier professionnel
qualifié



**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un concours sur titres sera organisé à compter de janvier 2012 à l'EPSM Lille-Métropole en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié dans la spécialité suivante :

↳ **Jardinage en atelier thérapeutique avec les patients.....1**

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures (lettre de motivation) accompagnées d'un curriculum vitae, de la copie du diplôme et éventuellement de l'équivalence de diplôme pour les diplômes étrangers doivent être adressées à :

**Madame la Directrice des Relations Humaines de l'EPSM Lille-Métropole
B.P.10
59487 ARMENTIERES CEDEX**

au plus tard pour le **31 décembre 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

Le présent avis sera affiché :

- à l'EPSM Lille-Métropole (hall de l'Administration)
- dans la préfecture et sous-préfectures du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Armentières, le 18 novembre 2011

La Directrice des Relations Humaines
Et de la Formation Continue



Coem
L. NAVY



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 17 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (décision N ° 116)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 116

DOSSIER N° 116

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **17 novembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 970 m2 de la surface actuelle de 1980 m2 du supermarché « CARREFOUR MARKET » portant sa surface de vente totale à 2950 m2 à BONDUES, avenue du Général de Gaulle, présentée par la SAS CARREFOUR PROPERTY France, enregistrée le 19 septembre 2011 sous le n° 116,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur,

Considérant que le projet d'extension d'une enseigne déjà existante au sein d'une zone commerciale accolée au centre bourg de Bondues et d'un réseau viaire important aura un impact modéré,

Considérant qu'une articulation du projet avec le programme de construction de 142 logements à venir à proximité est envisageable par la création d'une liaison piétonne directe,

Considérant que sur le plan de la sécurité, un aménagement plus adapté de la voirie interne à la parcelle devrait permettre de remédier aux inconvénients constatés sur le plan de masse en terme d'accès et de desserte par les poids-lourds,

Considérant qu'au regard du développement durable, l'extension bénéficiera d'une isolation renforcée au niveau des toitures et skydômes,

Considérant que les matériaux utilisés au niveau des façades et vitrages permettront des économies d'énergie,

Considérant que les fiches techniques du projet confirment l'existence de dispositifs d'économie d'énergie notamment pour les équipements réfrigérés,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 oui et 1 abstention sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- M. Alain FAUVARQUE, adjoint au maire de la commune d'implantation, BONDUES,
- Madame Françoise GOUBE, conseillère de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL,
- M. Bernard CHARLES, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Madame Sandrine DELSALLE-DUCRET, adjointe de la commune de la zone de chalandise, MOUVAUX,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

S'est abstenue :

- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 970 m² de la surface actuelle de 1980 m² du supermarché « CARREFOUR MARKET » portant sa surface de vente totale à 2950 m² à BONDUES, avenue du Général de Gaulle, présentée par la SAS CARREFOUR PROPERTY France

est **accordée**.

Fait à Lille, le 17 novembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint :



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 17 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (décision n ° 119)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 119

DOSSIER N° 119

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **17 novembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un centre-auto à l'enseigne « L'AUTO LECLERC », d'une surface de vente de 668 m² à SECLIN, avenue de l'Épinette, ZAC de l'Épinette, Zone Unexpo, présentée par la SARL SECLINDIS AUTO, enregistrée le 17 octobre 2011 sous le n° 119,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable à la création d'un magasin d'entretien et de vente de pièces détachées pour automobiles destiné notamment à limiter l'évasion de la clientèle en introduisant une offre commerciale de proximité,

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur et le PDU qui répond à une orientation du SDUC en privilégiant le renforcement du commerce en centre-ville et dans les quartiers à forte potentialité commerciale,

Considérant que la situation du projet à proximité d'axes routiers importants et d'un giratoire sur la RD 549 qui se connecte à l'autoroute A1 via l'échangeur n° 19 favorise l'usage de la voiture,

Considérant que le flux de circulation prévu de 210 véhicules par jour est peu significatif par rapport à la fréquentation actuelle du réseau viaire compte-tenu de la proximité de l'agglomération lilloise et du réseau structurant existant,

Considérant que le projet est accessible par les modes doux via les trottoirs et accès sécurisés existants et les voies desservant la zone non équipées de pistes ou de bandes cyclables,

Considérant que l'arrêt de bus de la ligne reliant Lille à Wattignies situé à environ 100 m du projet est bénéfique pour ce genre d'activité qui peut nécessiter l'immobilisation du véhicule pour réparation,

Considérant qu'au regard du développement durable, la situation du projet en zone de protection des champs captants recommande d'étudier, au titre de la loi sur l'eau, les impacts de la circulation des eaux infiltrées en dehors de l'emprise du projet et les impacts locaux de l'infiltration sur le niveau de nappe, susceptible d'être augmenté et d'envoyer les cavités souterraines,

Considérant que les eaux de ruissellement seront collectées dans des noues et deux bassins végétalisés favorisant la percolation naturelle avec un débit de fuite du trop-plein vers le réseau d'assainissement public,

Considérant qu'en terme de construction, le projet exprime une prise en compte de l'architecture bioclimatique et de la performance de l'enveloppe dans le respect de la RT 2005 (réglementation thermique) et montre une certaine verticalité qui œuvre à une gestion raisonnée du foncier,

Considérant que l'implantation d'une quarantaine d'arbres de haute tige permettra de limiter l'impact visuel du bâtiment en créant des écrans végétaux tout en améliorant la qualité acoustique du site,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 5 oui, 1 non et 1 abstention sur 1 des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- M. Bernard DEBREU, maire de la commune d'implantation, SECLIN,
- M. Bernard CHARLES, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Mme Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Mme Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

A voté contre le projet :

- M. Alain PLUSS, maire de la commune de la zone de chalandise, WATTIGNIES.

S'est abstenu :

- M. Frédéric BAILLOT, maire de la commune de la zone de chalandise, TEMPLEMARS,

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un centre-auto à l'enseigne « L'AUTO LECLERC », d'une surface de vente de 668 m² à SECLIN, avenue de l'Epinette, ZAC de l'Epinette, Zone Unexpo, présentée par la SARL SECLINDIS AUTO

est **accordée**.

Fait à Lille, le 17 novembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 17 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (décision n ° 120)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 120

DOSSIER N° 120

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **17 novembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un centre-auto « NORAUTO » d'une surface de vente de 514 m2 et d'une moyenne surface non alimentaire d'une surface de vente de 299 m2 à SECLIN, rue de l'Industrie, ZAC de l'Epinette, zone UNEXPO, présentée par NORAUTO France et NORTH PROJECT, enregistrée le 17 octobre 2011 sous le n° 120,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable à la création d'un magasin d'entretien et de vente de pièces détachées pour automobiles destiné notamment à limiter l'évasion de la clientèle en introduisant une offre commerciale de proximité,

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur et le PDU qui reprend une orientation du SDUC en privilégiant le renforcement du commerce en centre-ville et dans les quartiers à forte potentialité commerciale,

Considérant que la situation du projet à proximité d'axes routiers importants et d'un giratoire sur la RD 549 qui se connecte à l'autoroute A1 via l'échangeur n° 19 favorise l'usage de la voiture,

Considérant que le flux de circulation prévu de 80 véhicules par jour est peu significatif par rapport à la fréquentation actuelle du réseau viaire compte-tenu de la proximité de l'agglomération lilloise et du réseau structurant existant,

Considérant que le projet est accessible par les modes doux via les trottoirs et accès sécurisés existants et les voies desservant la zone qui ne disposent pas toutefois de pistes ni de bandes cyclables,

Considérant que l'arrêt de bus de la ligne reliant Lille à Wattignies situé à environ 250 m du projet est bénéfique pour ce genre d'activité qui peut nécessiter l'immobilisation du véhicule pour réparation,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet exprime une prise en compte de la performance de l'enveloppe et respecte les normes de la réglementation thermique 2012,

Considérant qu'au niveau de la gestion des eaux pluviales, la situation du projet en zone de protection des champs captants incite à une prise en compte accrue de la préservation des eaux souterraines,

Considérant que les eaux de ruissellement des voiries et stationnements seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures et les eaux pluviales de toitures récupérées dans un puisard sans fond pour une infiltration partielle avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement,

Considérant que le projet prévoit la plantation de charmilles pour végétaliser les stationnements et des cerisiers et pommiers en limite de propriété,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 4 oui, 1 non et 2 abstentions sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- M. Bernard DEBREU, maire de la commune d'implantation, SECLIN,
- M. Bernard CHARLES, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- M. Gérard BOUSSEMARY, conseiller général,
- Mme Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

A voté contre le projet :

- M. Alain PLUSS, maire de la commune de la zone de chalandise, WATTIGNIES.

Se sont abstenus :

- M. Frédéric BAILLOT, maire de la commune de la zone de chalandise, TEMPLEMARS,
- Mme Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un centre-auto « NORAUTO » d'une surface de vente de 514 m² et d'une moyenne surface non alimentaire d'une surface de vente de 299 m² à SECLIN, rue de l'Industrie, ZAC de l'Épinette, zone UNEXPO, présentée par NORAUTO France et NORTH PROJECT

est **accordée**.

Fait à Lille, le 17 novembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Décision - 30/11/2011



Eric AZOULI AY



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

(Procuration) Délégation à M. Jean- Louis
BALL, Administrateur des Finances publiques
en charge de la Recette des Finances de
Valenciennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à **M. Jean-Louis BALL**, Administrateur des Finances publiques en charge de la Recette des Finances de Valenciennes, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable de la DRFIP de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;

8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;

9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;

10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;

11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;

12. Traitement des pétitions et interventions ;

13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts, article 2 du décret du 1^{er} septembre 1977 modifié par décret numéro 99-889 du 21 octobre 1999) sans limite s'agissant des états collectifs, dont le montant n'excède pas 200.000€ pour les états individuels ;

14. Représentation du Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à la Commission de surendettement des particuliers .

III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BALL, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Mme Marie USSEGLIO, inspectrice,
- Mme Valérie MANEZ, inspectrice,
- M. Wilfrid DHYNE, inspecteur,
- M. Matthias LEHOUCK, inspecteur.


Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE DE
l'Association des Flandres pour l'Education,
la Formation des jeunes et l'insertion sociale
et professionnelle (AFEJI) située 26, rue de
l'Esplanade à Dunkerque dans le cadre du
CPOM 2010-2014 volet ONDAM FINISS :
590799912

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
DE l'Association des Flandres pour l'Education, la Formation des jeunes et l'Insertion
sociale et professionnelle (AFEJI)
située 26, rue de l'Esplanade à Dunkerque
dans le cadre du CPOM 2010-2014 – volet ONDAM
FINESS : 590799912

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/04/2010 entre l'AFEJI de Dunkerque et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association des Flandres pour l'Education, la Formation des jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle « l'AFEJI » dont le siège social est situé 26, rue de l'Esplanade à Dunkerque a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 28 376 790.44 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 8 662 002.80 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Houplines	590784781	4 816 965.72
IME Coudekerque	590785523	1 377 881.34
IME Gravelines	590781480	2 467 155.74

- CAMSP : 456 418.42 euros représentant 80 % du budget à la charge de l'assurance maladie. 20 % seront versés par le conseil général, soit un montant de 114 104.61 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)	PART CG 20 % (en euros)
CAMSP Dunkerque	590791869	456 418.42	114 104.61

- CMPP : 3 868 429.55 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
CMPP Dunkerque	590002010	1 799 087.61
CMPP Roubaix	590813929	1 374 844.34
CMPP Maubeuge	590046348	694 497.60

- ITEP : 4 006 355.5 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ITEP Tourcoing	5900069616	1 199 516.16
ITEP Louvroil	590787 016	2 806 839.34

- SESSAD : 2 136 656. 51 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Coudekerque	590817334	333 627.40
SESSAD. Dunkerque	590037 669	459 492.39
SESSAD Gravelines	590006 953	273 683.30
SESSAD Armentières	590041364	431 000.29
SESSAD Douchy	590044962	438 264.43
SESSAD Louvroil	590817797	200 588.71

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

- MAS : 8 141 954.62 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Ghyvelde	590812830	5 313 517.04
MAS Dunkerque	590027488	2 828 437.58

- FAM : 1 104 973.03 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM La Bassée	590032819	1 104 973.03

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) du trop perçu en 2009 des forfaits journaliers :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	Montants repris (en euros)
IME Houplines	590784781	131 024.00
IME Gravelines	590781480	83 936.00
ITEP Tourcoing	590006961	11 872.00
ITEP Louvroil	590787016	13 584.00
Total		240 416.00

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Gravelines	590781480	91 590.00	Délégué syndical
ITEP Louvroil	590787016	81 094.00	Délégué syndical
Total		172 684.00	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « l'AFEJI ».

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Signé

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE DE
l'Association LAPEI de DUNKERQUE
située Parc des activités de l'étoile BP
20168 rue Galilée à GRANDE SYNTHE
FINISS : 590800215



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
DE l'Association l'APEI de DUNKERQUE
située Parc des activités de l'étoile – BP 20168 – rue Galilée à GRANDE SYNTHÉ
FINESS : 590800215

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31/12/2008 entre l'APEI de Dunkerque et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'APEI de Dunkerque dont le siège social est situé Parc des activités de l'étoile – BP 20168- rue Galilée à Grande Synthe, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 532 733.99 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 11 697 092 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME de Rosendäel	590815506	1 982 696
IME de Dunkerque	590784161	3 467 568
IME de Coppenaxfort	590784146	2 870 420
IMED	590784153	3 376 408

- SESSAD : 835 641.99 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD	590800868	835 641.99

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI de Dunkerque.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Signé

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE IAPEI
dHAZEBROUCK située 18, rue de la sous
préfecture à Hazebrouck FINESS : 590807517



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
DE L'APEI d'HAZEBROUCK
située 18, rue de la sous préfecture à Hazebrouck
FINESS : 590807517

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31/12/2008 entre l'APEI d'Hazebrouck et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'APEI d'Hazebrouck dont le siège social est situé 18, rue de la sous préfecture à Hazebrouck, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 407 347.11 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 1 942 098.51 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME	590782892	1 942 098.51

- CAMSP : 857 025.89 euros représentant 80 % du budget à la charge de l'assurance maladie. 20 % seront versés par le conseil général, soit un montant de 214 256.47 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)	PART CG 20 % (en euros)
CAMSP	590032868	857 025.89	214 256.47

- SESSAD : 608 222.71 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD	590006912	608 222.71

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1

Article 2

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI d'Hazebrouck.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Signé

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE
LIEM d'HOUPLINES à ARMENTIERES
Géré par IANAJI située à ARMENTIERES
FINISS : 59078479 9

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IEM d'HOUPLINES à ARMENTIERES
Géré par l'ANAJI située à ARMENTIERES
FINESS : 59078479 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 06/07/2000 autorisant l'extension de l'IEM d'HOUPLINES, sis 87, rue de Lutun 59 116 HOUPLINES 51bis, et rue Paul Bert ARMENTIERES et géré par l'ANAJI;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 22/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IEM d'HOUPLINES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/06/2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM d'HOUPLINES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	568 200,00	4 111 621,03
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 173 673,03	
	- dont CNR	10 008,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	369 748,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	308 581,67	308 581,67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 419 202,70	4 420 202,70
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IEM d'HOUPLINES est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

- Internat : 625.06 €
- Semi Internat : 404.71 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification sera fixée comme suit :
- Internat : 494.29 €
- Semi internat : 329.53 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ANAJI et à l'IEM d'HOUPLINES

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Signé

Daniel LENOIR